

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,  
sauf Monsieur Norbert MOTZ qui a donné procuration à Monsieur Christian SOSSLER,  
Madame Virginie TACHET, qui a donné procuration à Monsieur Raymond KLEIN  
et Madame Sabrina SCHMITT, excusée.

#### ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 6 mai 2019

#### II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Souscription d'emprunt
2. Contrat d'entretien d'équipements de la salle des fêtes
3. Entretien des installations de VMC dans les bâtiments communaux
4. Achat d'une cuve d'arrosage sur remorque
5. Dégâts de gibier :
  - a) désignation d'un estimateur
  - b) règlement d'indemnités

#### III.- AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Risques Psycho-sociaux : Démarche et demande de subvention au FNP

#### IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption Urbain (information)
2. Acquisitions foncières
3. Travaux d'arpentage

#### V.- TRAVAUX

1. Réparation du chauffage à la salle des fêtes
2. Défense incendie :
  - a) suppression d'un poteau d'incendie
  - b) remplacement d'un poteau d'incendie

#### VI.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2019

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-101  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le  
procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.

## **II.- AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Souscription d'emprunt**

Le maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement de 2019 et préfinancer les subventions et le FCTVA il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de €. 300.000,00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par les établissements, et après en avoir délibéré, décide de recourir au financement suivant.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE et de contracter auprès de cet établissement les emprunts suivants :

#### **a) Prêt long terme :**

Un prêt à taux fixe d'un montant de €. 180.000,00 sur une durée d'amortissement de 12 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : €. 180.000,00 (cent quatre-vingt mille Euros)
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux d'intérêt : 1,18 % l'an
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement du capital par échéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier : €. 200,00
- Point de départ de l'amortissement : 31 décembre 2019

#### **b) Prêt relais**

Un prêt relais à taux fixe d'un montant de 120 000 € sur 2 ans, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : €. 120.000,00
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0.40 % l'an
- Déblocage des fonds du 31/07/2019 au 31/01/2020
- Remboursement in fine : 31/07/2021 au plus tard
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : €. 200,00

En outre, Le Conseil Municipal :

- charge et autorise le maire à signer les contrats faisant l'objet de la présente délibération et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats,
- confère au maire tous pouvoirs à cet effet,
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

### **2. Contrat d'entretien d'équipements de la salle des fêtes**

Les travaux de restructuration de la salle des fêtes sont achevés depuis le mois de septembre 2017 et la période de garantie du matériel est également terminée. Il faut à présent assurer un entretien régulier des équipements.

A cet effet, le maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat d'entretien pour les installations de chauffage et de ventilation et présente la proposition de la Société LOHNER, maintenance et Technique, basée à DUPPIGHEIM (67120).

Après en avoir discuté et après délibération le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

- de souscrire avec la société LOHNER Maintenance et Technique, avec siège à DUPPIGHEIM (67120), un contrat d'entretien de l'ensemble des installations relatives à l'extraction et au renouvellement d'air installées à la salle des fêtes (VMC + CTA double flux + Tourelle d'extraction + armoire électrique dédiée), conformément à sa proposition du 19 mars 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, moyennant un coût annuel HT de €. 1.160,00 révisable annuellement.
- de charger le maire de signer le contrat.

### **3. Entretien des installations de VMC dans les bâtiments communaux**

Certains bâtiments communaux et notamment ceux construits ces dernières années sont équipés d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC). Il s'agit notamment de l'école maternelle et du bâtiment « Le Presbytère » qui abrite trois logements et les locaux de la Paroisse.

Le maire propose de faire vérifier le bon fonctionnement de ces installations et d'en assurer le nettoyage et le cas échéant les réparations nécessaires.

Après en avoir discuté et après délibération le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à un contrôle des installations de VMC dans les bâtiments communaux,
- de charger le maire de commettre toute entreprise pour faire cette vérification et le cas échéant, engager les travaux de réparations nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement dans le respect des prescriptions sanitaires.

### **4. Achat d'une cuve d'arrosage sur remorque**

Le Maire rappelle que la commune assure en régie propre l'entretien des espaces verts publics ainsi que l'arrosage régulier des plantations et des bacs à fleurs. A cet effet les employés utilisent un équipement obsolète qui ne présente plus les garanties de sécurité requises. Il est en outre équipé d'un moteur thermique très bruyant.

Il propose à l'assemblée d'acquérir du matériel adapté, équipé d'un moteur plus silencieux et dédié exclusivement à l'arrosage.

Il présente à cet effet les devis suivants :

- un devis émanant de la société JOST à MOLSHEIM, pour une cuve ovale, posée sur remorque routière 1000 Litres, équipée d'un moteur version électrique, branché sur la batterie du tracteur, pour un coût HT de €. 5.850,00.
- deux devis émanant de la MAISON CROVISIER à Benfeld, l'un pour une cuve d'arrosage sur châssis routier type Milan routier pour un montant HT de €. 7.185,00 et l'autre pour une cuve d'arrosage sur châssis routier type Milan agraire pour un montant HT de €. 4.175,00 chaque version étant équipée d'un moteur thermique Honda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire et d'acquérir un équipement dédié à l'arrosage des plantations et bacs à fleur, et consistant en une cuve ovale montée sur remorque routière, entièrement équipée (dévidoir automatique, tuyaux et lance d'arrosage réglable) muni du moteur version électrique,
- de réaliser cet achat auprès de la société JOST à MOLSHEIM sur la base de son devis précité pour un coût de €. 5.850,00 HT
- de charger le maire de procéder à l'achat.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

## **5. Dégâts de gibier :**

### **a) désignation d'un estimateur**

Dans le cadre de la gestion de la chasse communale, le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24 prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins, ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Les dégâts causés par les sangliers sont pris en charge par le FDIS précité. Les autres dégâts font l'objet d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement, et reprises dans le cahier des charges type mis à l'appui de l'adjudication de la chasse communale.

Sur le territoire chassable, ce dédommagement à la charge du locataire du lot de chasse concerné. Hors de ce territoire ce dédommagement est à la charge de la Commune.

Afin d'évaluer les dégâts, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée : il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le maire, après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

Le maire rappelle que suite à l'adjudication de la chasse communale en 2015, le conseil municipal avait désigné Monsieur Etienne ULMER comme estimateur de dégâts de gibier rouge pour toute la durée du bail de la chasse.

Malheureusement Monsieur ULMER vient de décéder.

Il y a ainsi lieu de désigner un nouvel estimateur. Le maire rend compte des difficultés qu'il a rencontrées pour recueillir des candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de poursuivre ses investigations et de solliciter des candidatures afin d'établir une liste de personnes susceptibles d'assumer cette mission d'expertise, en vue de la désignation de l'expert par le Conseil Municipal et son approbation par le Préfet.

### **b) règlement d'indemnités**

Le maire informe le Conseil Municipal que des dégâts aux cultures, imputables à des sangliers, lui ont été signalés dans le secteur « Im Grauss » et Seetel », entre la RD 109 et le noyau ancien du village.

Il s'agit d'un territoire exclu du domaine chassable qui de ce fait n'est pas inclus dans les lots de chasse mis en adjudication.

Conformément aux prescriptions rappelées ci-dessus, le dédommagement de l'exploitant incombe à la Commune.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de charger le maire de procéder à l'indemnisation de l'exploitant concerné, sur la base de l'estimation faite par le FDIS, selon la nature et l'origine des dégâts.

## **III.- AFFAIRES DE PERSONNEL**

### **1. Risques Psycho-sociaux : Démarche et demande de subvention au FNP**

La commune de BERNARDSWILLER s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale était la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention ont été associés.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV des personnels  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

Le pilotage de ces travaux s'est fait en partenariat avec la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées pour obtenir un financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;
- d'autoriser la commune à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.

#### **IV.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

##### **1. Droit de Prémption Urbain (information)**

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2019, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER, rue du Muscat, formée par les parcelles cadastrées Section 30 Nos 118, 119 et 120, appartenant à Madame VETTER Marie Rose née WOLFER,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 2, Impasse Im Schloessel, cadastrée Section 6 N° 89, avec une surface de 0,67 are, appartenant à Monsieur Yves SPINNER et Madame Mélanie KOHL.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 17/09/2019

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

## **2. Acquisitions foncières**

### **a) auprès de Madame TINDY née REIBEL**

Madame TINDY Sylvie née REIBEL est propriétaire d'un tènement foncier situé à l'extrémité Ouest de la Rue du Préfet Lezay Marnésia, peu avant son intersection de cette rue avec le chemin Littweg.

Un fossé d'écoulement des eaux pluviales sépare cette propriété privée de la rue précitée. Il y a quelques années, pour des raisons de salubrité et de sécurité, la Commune a posé des tuyaux en béton dans ce fossé ; ce qui a permis d'élargir légèrement la rue. Ces travaux ont été réalisés en accord avec le propriétaire foncier concerné et ont nécessité d'empiéter sur la propriété privée.

Le maire propose de régulariser la situation afin d'intégrer dans la propriété communale la fraction de terrain concernée.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire,  
VU l'accord du propriétaire concerné,  
APRES discussion et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de Madame TINDY Sylvie née REIBEL, domiciliée à BERNARDSWILLER, 5, rue de la Schwemm, une bande de terrain de 1,08 are de terrain, à distraire des deux parcelles de souche cadastrée :

#### **Ban de BERNARDSWILLER**

Section 26 N° 232 – Grundgrub – 4,73 ares pré

Section 26 N° 233 – Grundgrub – 4,41 ares pré

moyennant le prix fixé sur la base de €. 2.000,00 l'are, soit pour la partie acquise un prix de €. 2.160,00 (deux mille cent soixante Euros)

- de charger le cabinet de géomètre Claude ANDRES, à OBERNAI, d'établir le procès-verbal d'arpentage dont les frais sont pris en charge par la Commune,
- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte de vente notarié dont les frais sont également à la charge de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 prévu au Budget 2019.

### **b) auprès des Consorts HUSS**

Dans le cadre de la mutualisation des ressources en eau potable et de lutte contre les fuites sur les réseaux, la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile a engagé un programme de sectorisation des réseaux d'eau potable.

En ce qui concerne la Commune de BERNARDSWILLER, il s'agit de mettre en place les équipements et aménagements nécessaires le long de la conduite qui alimente le village, depuis le réservoir qui se trouve aux confins du ban communal, vers St-Nabor, et l'entrée Ouest du village à proximité du cimetière.

Un terrain situé sur le cheminement du réseau d'eau potable est particulièrement bien situé pour recevoir ces équipements. Il est proche de l'agglomération, libre de location et les propriétaires sont disposés à le vendre à la Commune.

Le maire propose de procéder à son acquisition afin de réaliser les travaux envisagés. Ces travaux une fois réalisés par la Commune, la partie de terrain non utilisée pourra recevoir une destination agricole ou viticole, sous forme de bail rural, à l'instar d'autres propriétés de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

ENTENDU l'exposé du maire,  
VU le projet de sectorisation du réseau d'eau potable sus-relaté,  
CONSIDERANT la politique de création de réserves foncières menée par la  
Commune,  
VU l'accord des propriétaires concernés,  
APRES discussion et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir auprès des héritiers des époux HUSS Eugène – Marie née HEILIGENSTEIN, les deux parcelles cadastrées comme suit :

**Ban de BERNARDSWILLER**

Section 11 N° 16 – Kriemertsgaessel – 5,98 ares terre  
(cinq ares quatre-vingt-dix-huit centiares)  
Section 11 N° 17 – Kriemertsgaessel – 5,57 ares terre  
(cinq ares cinquante-sept centiares)

moyennant le prix fixé sur la base de €. 750,00 l'are, soit un prix total de €. 8.662,50  
(huit mille six cent soixante-deux Euros, 50 cts)

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire associé à BARR, de dresser l'acte de vente notarié dont les frais sont à la charge de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 prévu au Budget 2019.

**3. Travaux d'arpentage**

a) **Impasse « Im Schloessel »**

Le maire rappelle qu'un incendie a ravagé une maison d'habitation dans l'impasse « Im Schloessel ». Cette maison constituait le support à la fois d'un lampadaire d'éclairage public et des réseaux téléphoniques et de fibre.

La reconstruction de la maison est en cours. Le lampadaire d'éclairage public sera refixé dès l'achèvement de la construction, tel que convenu avec la propriétaire.

En revanche les supports des réseaux téléphoniques et de fibre optique ne pourront pas être remplacés en façade. Il faudra dès lors implanter un poteau à cet effet.

S'agissant d'une impasse où se mêlent propriétés communales et propriétés privées, il serait opportun de rechercher les limites parcellaires de manière précise afin que le mât en question soit implanté sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,  
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à l'abornement de la propriété communale au fond de l'impasse publique « Im Schloessel »
- de confier ces travaux au cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI,
- d'autoriser la société ORANGE à implanter un poteau-support en domaine public afin d'assurer la desserte aérienne des lignes téléphonique et de fibre,
- de charger le maire de définir le lieu d'implantation de ce poteau,
- de charger le maire de signer la convention d'occupation du domaine public, et plus généralement de faire tout le nécessaire pour assurer le déploiement des réseaux concernés dans le respect du site et de la propriété tant privative que publique.

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019

## V.- TRAVAUX

### 1. Réparation du chauffage à la salle des fêtes

La salle des fêtes est chauffée au moyen de panneaux radiants électriques. L'un des panneaux ne fonctionne plus et la période de garantie est terminée. Il faut procéder à son remplacement.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder au remplacement du panneau radiant défectueux,
- de confier les travaux à l'entreprise qui a exécuté les travaux initiaux, à savoir la société K3E dont le siège est MOTHERN (67470) sur la base de son devis du 3 juin 2019, pour un coût de €. 1.383,05 TTC,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

### 2. Défense incendie :

#### a) suppression d'un poteau d'incendie

Dans l'impasse « Im Schloessel » est implanté un poteau d'incendie. Il est branché sur l'antenne du réseau d'eau potable de cette impasse, elle-même raccordée au réseau principal de la rue de l'école.

Un autre poteau d'incendie est implanté non loin de là, dans la rue de l'école, à proximité immédiate de l'entrée de l'impasse précitée. Ce dernier poteau est branché sur le réseau principal de la rue de l'école et assure un débit important.

Par expérience il s'avère qu'en cas de sinistre les pompiers se raccordent sur le poteau situé dans la rue de l'école et de ce fait le poteau de l'impasse n'a plus de débit satisfaisant : il est inutile, voire dangereux de le conserver, d'autant plus que la distance réglementaire des différents poteaux du secteur est largement respectée. Le maire relève par ailleurs qu'en raison de sa situation au fond d'une impasse où le domaine public est très restreint, ce poteau est régulièrement endommagé par des manœuvres de véhicules.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,

CONSIDERANT que le maintien du poteau d'incendie dans l'impasse « Im Schloessel » constitue plus un handicap qu'un avantage, en cas d'incendie,  
CONSIDERANT que la distance des poteaux d'incendie environnants permet d'assurer la couverture nécessaire en cas d'incendie,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de supprimer le poteau d'incendie implanté dans l'impasse « Im Schloessel »
- de confier les travaux à la société SUEZ EAU France - agence locale d'OBERNAI,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux,
- de charger le maire d'en informer le SDIS.

#### b) remplacement d'un poteau d'incendie

Le poteau d'incendie posé à l'angle de la rue de l'Assomption et de la Rue St-Sébastien est hors d'usage. Afin de maintenir la sécurité incendie il faut procéder à son remplacement.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder au remplacement du poteau d'incendie précité,
- de confier les travaux à l'entreprise SUEZ EAU France - agence locale d'OBERNAI sur la base de son devis du 6 mai 2019, pour un coût de €. 3.401,31 TTC,
- de charger le maire de faire exécuter les travaux.

Accusé de réception en préfecture - 067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019



## VI.- DIVERS

### 1. Recrutement d'un adjoint technique

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a recruté un nouvel ouvrier communal en la personne de Monsieur Matthieu NORMANDIN, actuellement employé au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il prendra ses fonctions le 15 juillet prochain.

A cet effet, le conseil municipal, dans la continuité de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, DECIDE, à l'unanimité,

- de recruter Monsieur Matthieu NORMANDIN avec effet au 15 juillet 2019,
- de l'embaucher par voie de mutation au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- de charger le maire d'entreprendre toutes les formalités administratives en vue de sa mutation.

### 2. Arrêtés de circulation

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris différents arrêtés réglementaires permanents devant concourir à assurer la sécurité et la tranquillité des habitants du village, respectivement des exploitants agricoles et viticoles, à savoir :

- N° 2019 P 0002 du 27 mai 2019, réglementant la circulation dans toute la commune et plus particulièrement limitation de la vitesse à 30 km/heure dans toutes les rues de la commune à l'exception des actes structurants que sont la rue de St-Nabor et la rue de Goxwiller,
- N° 2019 P 0003 du 27 mai 2019, réglementant le stationnement dans la rue Principale et la rue Sainte-Odile,
- N° 2019 P 0004 du 27 mai 2019, instaurant une zone 20 - Espace rencontre- sur la Place de l'Eglise,
- N° 2019 P 0005 du 27 mai 2019, réglementant le stationnement dans la rue de l'Ecole
- N° 2019 P 0006 du 27 mai 2019, réglementant le stationnement dans la rue du Rebgarten
- N° 2019 P 0007 du 27 mai 2019, portant interdiction de circuler dans tous les chemins ruraux de la commune, à tous véhicules autres que ceux nécessaires à l'exploitation agricole, viticole ou forestière, par les riverains et ayants-droits respectifs avec la précision que cette circulation est spécialement interdite aux motocyclistes et aux quads mais autorisée aux cyclistes.
- N° 2019 P 0008 du 27 mai 2019, réglementant la circulation sur le chemin rural « Marnesiaweg » avec interdiction totale de circuler les dimanches et jours fériés.

Ces arrêtés ont été transmis au contrôle de légalité en date du 28 mai 2019 et n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune observation.

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver en tant que besoin l'ensemble des arrêtés ainsi pris,
- de charger le maire de procéder à l'acquisition des panneaux et autres moyens de signalisation à mettre en œuvre,
- et plus généralement de charger le maire de faire le nécessaire pour faire respecter ces prescriptions et le cas échéant engager les poursuites nécessaires, soit directement soit par l'intermédiaire de la gendarmerie d'OBERNAI.



Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190611-PV20190611-AU  
Date de télétransmission : 11/09/2019  
Date de réception préfecture : 11/09/2019